



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/ADM/SER.B/457  
4 janvier 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

MÉTHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS NON MEMBRES  
AUX DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LEUR  
PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION

1. Par sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a approuvé la méthode révisée de calcul des contributions des États non membres qui est exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions<sup>1</sup>. Selon cette méthode, les contributions sont déterminées sur la base d'un montant annuel forfaitaire au début de chaque année civile. Pour chaque État non membre, le montant forfaitaire est obtenu en appliquant un pourcentage variable de sa quote-part respective à l'assiette des contributions. L'assiette des contributions correspond au montant total net des contributions mises en recouvrement pour le budget ordinaire de l'ONU se rapportant à l'année considérée, corrigé des remboursements d'impôts.

2. Comme indiqué dans le document ST/ADM/SER.B/456, le montant constituant l'assiette des contributions pour 1995 s'élève à 1 092 777 821 dollars. Les contributions dues par quatre États non membres pour l'année 1995 sont les suivantes :

États non membres	Quote-part pour la période 1995-1997 %	Contribution annuelle forfaitaire	
		En proportion de la quote-part %	Montant dû (Dollars É.-U.)
Nauru	0,01	1	1 093
Saint-Siège	0,01	10	10 928
Suisse	1,21	30	3 966 783
Tonga	0,01	5	5 464
Total			3 984 268

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 11 et additif et rectificatif (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1).

-----